



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 19.12.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-neuf décembre deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 21h), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, Mme Céline MAZE, M. Philippe BAUBAULT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, Mme Marie-France DELCROS, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme CHEVRIER (jusqu'à 21h)
Mme Paulette MARSY
Mme BONNAIRE
M. BOURGOGNE
Mme CHOMIOL
M. Pascal LANSON

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme MAZE
Mme MALNOU
Mme ARCHAMBAULT
M. BAUBAULT
Mme BERTHON
Mme LHOMME

Secrétaire : Mme BONA

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : COMPLEMENT A UNE DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2017 :

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'une parcelle communale, située rue des Carmes, à SAINT JEAN LE BLANC, aux Résidences de l'Orléanais, en vue d'y construire deux logements sociaux.

Le conseil Municipal avait alors autorisé le Maire à signer l'acte.

Cet acte notarié va désormais bientôt pouvoir être signé, et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2017, afin d'être comptabilisé dès l'année 2019, au titre des actions communales en faveur du logement social, nous exonérant de la pénalité financière.

La date exacte de signature de l'acte n'est pas encore connue à ce jour, car elle dépend de la disponibilité des Résidences de l'Orléanais.

Afin de bénéficier d'une présence certaine d'un représentant de Saint-Jean-le-Blanc, à la date de signature qui sera proposée, il est proposé de compléter la délibération du 26 septembre 2017,

en autorisant Monsieur le Maire ou M. CORJON ou M. MILOR à signer l'acte de vente, au nom de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2017/ST/011	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX 2018-2019	QUALINET NETTOYAGE 117 Route Nationale 45140 INGRE	91 540,00 € HT 109 848,00 € TTC

COMMISSION GENERALE SUR LA VIDEO PROTECTION DU 9 NOVEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

M. BOIS présente le compte-rendu de la commission :

M. Le Maire introduit la présentation en présentant les origines du dossier vidéo protection.

Notamment, il rappelle que ce dossier est déjà passé en Commission « Sécurité Circulation » à deux reprises, en Novembre 2015 et en Novembre 2016, ainsi que dans les conseils municipaux subséquents.

- Présentation du Contexte légal et réglementaire dont le socle est la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

- Rappel de l'étude annexe menée en amont du dossier vidéo protection :

En 2015, le diagnostic local de sécurité partagé est réalisé entre la Police Nationale d'Orléans et la Police Municipale de ST JEAN LE BLANC faisait ressortir entre autres : « Le besoin prioritaire est la prévention de la délinquance, des incivilités et des troubles à l'ordre public tant la délinquance locale et habituelle que la délinquance itinérante » et il est fixé des objectifs et actions, en particulier celui de développer la prévention situationnelle et optimiser l'exploitation de la vidéo protection.

- Présentation des objectifs de la vidéo protection urbaine :

L'objectif général de sûreté est la dissuasion pour tendre à réduire les actes d'incivilités, de vandalisme, de vols, de malveillance et ainsi permettre d'améliorer le sentiment de sécurité des administrés.

Le système de vidéo protection est un outil de prévention situationnelle qui a pour but de :

- Dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras
- Faire diminuer le nombre de faits commis
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve
- Permettre une intervention plus efficace des services d'intervention

L'efficacité de ce dispositif de vidéo protection est indissociable d'une coopération entre la Police Municipale et la Police Nationale, celle-ci s'étant déjà opérée dans la réalisation du

diagnostic de sécurité partagée et continuera dans son exploitation à venir et l'expertise de sa fonctionnalité.

-Présentation des lieux d'implantation des caméras :

Les lieux d'implantation des caméras de vidéo protection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les impératifs législatifs.

Présentation carte des villes de l'Agglo déjà vidéo protégé soit 16 villes déjà équipées.

Un maillage de la commune en cohérence avec les villes de l'Agglo, avec l'installation de 23 caméras positionnées sur 13 sites :

- Site 1 : centre-ville
- Site 2 : carrefour rue Cossonnière- rue des Balles
- Site 3 : carrefour rue Cornaillère- Route de ST Cyr en Val
- Site 4 : carrefour rue Demay - Rue du Moulin - Route de ST Cyr en Val
- Site 5 : Le Clos de l'Arche - Route de Sandillon
- Site 6 : Installations sportives - Terrain multisports - Rue Creuse
- Site 7 : Rue Creuse - Collège Jacques Prévert
- Site 8 : Rue de Rosette
- Site 9 : Levée Chevauchée - Avenue Douffiagues
- Site 10 : Site salle des fêtes de Montission
- Site 11 : Rue de la Cossonnière
- Site 12 : Descente du pont Thinat
- Site 13 : Levée des Capucins

-Présentation du cadre légal d'usage :

Il est précisé l'obligation de masquage des espaces privatifs avec la mise en place de système d'occultation (électroniques ou mécaniques) empêchant la visualisation spécifique des zones privatives.

Il est présenté le principe de la protection de la vie privée qui se trouve appliqué massivement dans les conditions d'information du public. En effet, le public filmé ou susceptible de l'être est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable de l'exploitation du système par l'implantation de panneau à chaque entrée de ville signalant que la commune est sous vidéo protection.

Une information sur les articles L253-5 et R253-4 du CSI concernant l'accès aux images précise que toute personne intéressée, c'est-à-dire ayant un intérêt direct et personnel à agir, peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou pour vérifier la destruction de ces enregistrements. Ne seront pas accessibles les images rentrant dans le cadre de la Sûreté de l'État, de la Défense, de la Sécurité publique, du déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures et du droit des tiers.

La conservation des images ne peut pas dépasser 15 jours, sauf procédure judiciaire en cours.

Monsieur le Maire présente la création d'un comité déontologique de la vidéo protection qui sera en charge réaliser et d'assurer le suivi une charte d'éthique d'usage de la vidéo protection, comprenant :

- Conditions de fonctionnement du système de vidéo protection, - Les personnes responsables de la vidéo protection, - Protocole d'utilisation de l'outil : conditions d'intervention, - Les conditions d'accès à la salle d'exploitation - Sécurisation des accès, Obligations s'imposant aux agents d'exploitation chargés de visionner les images, Le traitement des images enregistrées :

Les règles de conservation et de destruction des images , Les règles de communication des enregistrements , L'exercice du droit d'accès aux images et l'évaluation du système de vidéo protection.

Il désignera M. CORJON, Mme CHEVRIER, M. GIRAUDET, Mme PEYROUX et M. MILOR pour siéger à ses côtés dans ce comité d'éthique.

Mme DELCROS exprime ses regrets de ne pas faire partie de ce comité, alors qu'elle a siégé dans les commissions « Sécurité » qui ont examiné le dossier « vidéoprotection » depuis 2015.

Monsieur BOIS précise que 4 ou 5 caméras ont déjà été installées.

Monsieur CHARPENTIER est surpris de la composition du comité d'éthique. Il rappelle la définition d'un comité d'éthique : « un comité d'éthique doit être composé d'un échantillon varié de membres représentant au plus large les avis et les sensibilités sur un sujet donné ». Il précise que le maire a créé un comité d'éthique avec lui-même et des adjoints c'est à dire un groupe de gens qui travaillent en parfaite unité, dans le même sens, avec les mêmes idées.

On est à l'inverse total de ce qu'est un comité d'éthique et ce que doit être un comité d'éthique : c'est-à-dire une structure indépendante avec des gens qui ont une vision extérieure au système surveillé. Il aurait été plus démocratique de choisir des membres de la population non élus ou des personnes avec une vision extérieure.

Monsieur BOIS souligne qu'il suit les directives de la Préfecture.

Monsieur CORJON précise que la Préfecture, la police nationale et la police municipale font également partie de ce comité d'éthique. Il rajoute que ce n'est pas parce que les adjoints désignés font partie de la même équipe qu'ils ont les mêmes idées sur le sujet.

Mme DELCROS déplore d'avoir fait partie d'un groupe de travail sur vidéo protection et de ne pas faire partie ensuite du comité d'éthique.

Monsieur Alexandre LANSON demande s'il est prévu de mutualiser la gestion des caméras et de vidéo surveillance avec la Métropole.

Monsieur BOIS répond que ce n'est pas une compétence métropolitaine.

Monsieur Alexandre LANSON indique qu'aujourd'hui toutes les communes mettent en place cette vidéo protection séparément et il reste perplexe sur l'efficacité globale du système si le traçage de la délinquance n'est pas mutualisée et si chaque Commune gère séparément sa surveillance.

Monsieur CORJON indique qu'il s'agit du pouvoir de police du maire qui est unique même si on est en Métropole. Ainsi chaque maire doit donner son accord à Orléans-Métropole pour que la police intercommunale des transports puisse intervenir sur son territoire. Sur les 22 communes il y en a quelques-unes qui refusent que la police intercommunale intervienne sur leur territoire. Le Président d'Orléans-Métropole n'a pas le pouvoir de police sur ce sujet.

COMMISSION PETITE ENFANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

Mme HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

ORDRE DU JOUR

I – BUDGET 2018

1) examen des demandes de crédits pour la crèche

Après examen des demandes de crédits formulées par le service, la Commission propose d'émettre un avis favorable à une demande de budget de 12 675 Euros en charges à caractère général et 570 Euros en investissement.

Chapitre	Nature	Proposition de la commission
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	60622- Carburant	300
	60623- Alimentation	115
	60628- Autres fournitures non stockées (couches,...)	2900
	60631- Fournitures d'entretien (sacs à couches,...)	300
	60632- Fournitures de petit équipement	1100
	6064- Fournitures administratives	300
	6068- Autres matières et fournitures (piles, confettis)	180
	6135- Locations mobilières (location de véhicule)	6300
	6182- Documentation générale	230
	6184- Formation	300
	6228- Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires (animations)	650
	TOTAL	12675
21	INVESTISSEMENT	
	2184- Mobilier (1 barrière et 1 siège auto)	570
	TOTAL	570
	TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	13245

2) examen des demandes de crédits pour la Halte – garderie

Après examen des demandes de crédits formulées par le service, la Commission propose d'émettre un avis favorable à une demande de budget de 1 400 Euros en charges à caractère général.

Chapitre	Nature	Proposition de la commission
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	60623- Alimentation	200
	60628- Autres fournitures non stockées (couches,...)	350
	60632- Fournitures de petit équipement	400
	6068- Autres matières et fournitures (piles, bavoirs)	100
	6228- Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires (animations)	350
	TOTAL	1400

3) examen des demandes de crédits pour le RAM

Après examen des demandes de crédits formulées par le service, la Commission propose d'émettre un avis favorable à une demande de budget de 800 Euros en charges à caractère général.

Chapitre	Nature	Proposition de la commission
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	60632- Fournitures de petit équipement	100
	6182- Documentation générale	100
	6184- Formation	300
	6228- Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires (animations)	300
	TOTAL	800

II – POINT D'ETAPE : CRECHE FAMILIALE, HALTE GARDERIE ET RAM

Laurence DEIS, Responsable de la Maison de la Petite Enfance, présente les rapports d'activités des trois services publics :

LA CRECHE FAMILIALE

Actuellement, 10 assistantes maternelles travaillent à la crèche suite à un départ en retraite et à un congé parental. Nous essayons de recruter depuis mars 2017 sans succès pour le moment. L'assistante maternelle en congé parental reprendra son activité le 2 janvier 2018.

34 enfants étaient accueillis en juin 2017. 15 enfants sont entrés à l'école en septembre.

30 enfants sont accueillis depuis septembre 2017. Nous passerons à 31 enfants en janvier 2018.

Sur ces 30 enfants, 8 participent aux ateliers du mardi matin. Ces 8 enfants intégreront l'école en septembre 2018.

Le prix moyen était de 1.26€ en juin 2017. Il est de 1.36€ en septembre 2017.

La psychologue que nous avons quitté la crèche fin août et nous venons de signer une convention avec Mme GIACOTTI Sandrine pour la remplacer.

Nous continuons nos rencontres intergénérationnelles à la maison de retraite avec les enfants des ateliers à raison d'une fois tous les 2 mois. Les prochaines dates sont les jeudis 7 décembre 2017, jeudi 8 février 2018, jeudi 12 avril 2018 et le jeudi 14 juin 2018 de 15h30 à 16h30.

LA HALTE GARDERIE

- ✓ Au 3 juin 2017, **43 enfants sont inscrits**. 41 fréquentent régulièrement la Halte-Garderie.
- ✓ 22 enfants sont rentrés à l'école à la rentrée de septembre 2017.
- ✓ Au 14 novembre, **26 enfants sont inscrits, aucun hors commune**, dont 2 qui ne viennent plus (1 dont la situation familiale difficile en ce moment et l'autre enfant a commencé l'adaptation mais nous n'avons plus de nouvelles).
- ✓ Sur les 24 enfants présents, 20 ont un contrat de réservation :

LUNDI : 6 contrats sur 10 possibles.

MERCREDI : 7 contrats sur 8 possibles.

JEUDI : 6 contrats sur 12 possibles.

VENDREDI : 1 contrat sur 12 possibles.

La journée du vendredi reste depuis plusieurs années un jour qui n'a pas de succès en termes de contrat d'accueil. Cependant, d'autres enfants viennent ce jour- là mais sans contrat. L'effectif change à chaque fois.

14 enfants sur les 24, rentreront à l'école à la rentrée 2018.

Karine DREUX (CAP Petite Enfance) qui travaillait les jeudis et vendredis avec Roseline et Claire a été remplacée à la rentrée de septembre par Delphine COURTEMANCHE, en raison de sa grossesse. Depuis le 6 novembre, Delphine est remplacée par Mary CANNAVALE car Delphine a trouvé un poste à temps plein.

Mary CANNAVALE est titulaire également d'un CAP Petite Enfance et intervient également pour le service périscolaire.

Le tarif moyen pour les 10 premiers mois de l'année 2017 est de 1€09 de l'heure. Pour information, l'année dernière, nous étions à 1€16.

Le service Petite Enfance est toujours très sollicité par les demandes de stages. Depuis janvier 2017 nous avons accueilli 2 stagiaires et nous en avons déjà 4 de prévus jusqu'en février 2018. La sortie d'été ainsi que le goûter d'été ont eu un grand succès auprès des familles. Notamment, la ferme qui s'est installée un matin dans le parc du château.

LE RAM

Ouvert depuis septembre 2016.

Il y a, à ce jour 38 assistantes maternelles sur la liste de la commune. Seules 31 sont en activité.

12 assistantes fréquentes les ateliers du RAM plus ou moins régulièrement.

4 Ateliers sont proposés par roulement :

- Bibliothèque : c'est l'atelier le moins fréquenté. Les assistantes maternelles qui fréquentent les ateliers habitent peu dans le centre-ville, par conséquent la bibliothèque est trop excentrée pour elles.
- Dojo motricité : c'est l'atelier le plus fréquenté. Je manque actuellement d'un peu de matériel.
- Musique : atelier apprécié et bien fréquenté.
- Maison de la petite enfance : fréquenté uniquement par les assistantes maternelles indépendantes. Bien fréquenté aussi.

Le goûter de Noël 2016, le carnaval 2017, la sortie au château avec les animaux de la ferme ont été mutualisés avec la Crèche et la halte-garderie. Il y a eu une bonne participation des 3 entités. On déplore juste la qualité médiocre du spectacle de Noël.

Une soirée d'informations sur l'alimentation animée par la pédiatre de la crèche a été proposée en mai aux assistantes maternelles (bonne participation) et une en novembre aux parents (participation modeste). Les futures soirées d'informations se feront avec les assistantes maternelles et les parents pour créer plus d'échanges.

Un questionnaire vient d'être distribué aux assistantes maternelles de la commune pour connaître leur avis sur la 1^{ère} année de fonctionnement du RAM.

Le samedi 18 novembre, à Chécy, a été proposé pour la 1^{ère} fois la journée nationale des assistants maternels avec 11 RAM de la métropole orléanaise. Cela a été une réussite. 200 assistants maternels se sont déplacés. Il est envisagé d'en faire une tous les 2 ans.

Les rendez-vous pendant les permanences du RAM sont assez fluctuants pour l'instant que ce soit du côté assistantes maternelles ou parents.

Pour l'année 2018 :

- Un nounou dating est envisagé le samedi 17 février 2018, de 10h à 12h, à la demande des assistantes maternelles.
- Une intervention aussi lors de la semaine de la parentalité organisée par la CAF en novembre 2018 avec demande de participation financière du REAAP.

Les activités mutualisées :

- Le mercredi 20 décembre 2017, à partir de 15h30, le goûter de Noël de la petite enfance : spectacle « mon jardin des 4 saisons », à la salle des fêtes de Montission.
- Carnaval : le jeudi 12 avril 2018. Ce sont les assistantes indépendantes qui ont choisi le thème. Ce sera « le cirque »
- L'animation pour l'été n'a pas encore été trouvée.

III – MODIFICATIONS REGLEMENTS INTERIEURS CRECHE FAMILIALE ET HALTE GARDERIE

Plusieurs modifications sont nécessaires pour se conformer à une évolution de réglementation.

Toutes les lignes surlignées en rouge du règlement ci-joint sont soumises à modification.

Après lecture de ce règlement modifié, la Commission propose d'émettre un avis favorable à la prise en compte de ces modifications.

-----fin du compte rendu-----

Madame LHOMME indique qu'elle aimerait avoir les chiffres de l'année précédente pour avoir un outil de comparaison. Les tableaux tels qu'ils sont présentés ne sont pas du tout parlants. Madame HOUIS lui indique qu'elle lui fournira tous les tableaux comparatifs ultérieurement.

DELIBERATION n°2017-12-112

Rapporteur : Mme HOUIS

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie afin de se conformer à une évolution de réglementation,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 4 décembre 2017,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

Mme HOUIS présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

I – BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de crédits de fonctionnement des écoles et du Service des Affaires Scolaires – Action Educative pour l'exercice 2018.

Les demandes de crédits pour les écoles concernent les fournitures scolaires, les classes de découverte et sorties à la journée, la documentation générale, les transports, les jeux de société et les besoins en petit équipement.

Les tableaux présentés rappellent le budget attribué en 2016 et 2017, les montants réalisés et le montant proposé pour le budget 2018.

Synthèse du budget par école :

Proposition des membres de la commission :

	Ecole maternelle Jean Bonnet (116 élèves)	Ecole maternelle Maurice Genevoix (157 élèves)	Ecole élémentaire Jean Bonnet (217 élèves)	Ecole élémentaire Charles Jeune / Demay Vignier (207 élèves)
Fonctionnement	10 155.88 €	12 710.26 €	18 760.37€	14 070.27 €

1) Fournitures scolaires :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **39,88 € par élève** pour les écoles maternelles,
- **41,31 € par élève** pour les écoles élémentaires.

Ces montants sont inchangés par rapport à l'année 2017.

2) Transports collectifs :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **13,30 € par élève** pour les écoles maternelles et élémentaires.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2017.

3) Documentation générale :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **250 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **250 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **250 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **250 €** pour l'école élémentaire Charles Jeune / Demay Vignier.

4) Classes de découvertes et sorties à la journée :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **2193,00 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **2198,00 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **6160,00 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **2016,00 €** pour l'école élémentaire Charles Jeune / Demay Vignier.

5) Jeux pédagogiques :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **9,00 € par élève** pour les écoles maternelles.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2017.

6) Petit équipement :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **500 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **500 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **500 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **500 €** pour l'école élémentaire Charles Jeune / Demay Vignier.

Synthèse du budget du Service des Affaires Scolaires – Action Educative :

Les membres de la Commission propose un budget de fonctionnement d'un montant de **519 080.50 €.**

		01 - BUDGET 2018
Service	Nature	Proposition de la commission
1102	SERVICE PERISCOLAIRE	
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000,00
	60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00
	6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	2 500,00
	6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	900,00
	6228 - DIVERS TAP (conventions animations)	11 150,00
	6232 - FETES ET CEREMONIES	2 400,00
	Carnaval des écoles y compris pot, Médailles/récompenses forum sécurité routière	
	6238 - DIVERS livres pour Noël	955,50
	6238 - DIVERS livres pour Noël et dictionnaires	4 120,00
	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	55,00
Total : 1102		26 580,50
230	CENTRE DE LOISIRS	
	6042 - ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.) (85 000.00 Euros concernant la modification de la facturation)	205 000,00
	ANIMATION CLSH (UFCV) pour info le réalisé 2016 est de 90 216,40 €	
	6247 - TRANSPORTS COLLECTIFS DEPLACEMENT DU CLSH AVEC RVL	7 500,00
Total : 230		212 500,00
41	ECOLES PRIMAIRES TRANSPORTS COLLECTIFS	
	6247 - TRANSPORTS COLLECTIFS	12 000,00
	(MARCHÉ RVL - DEPLACEMENT VERS EQUIPEMENTS SPORTIFS)	
Total : 41		12 000,00
460	RESTAURANT SCOLAIRE	
	6042 - ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	265 000,00
	Repas restaurant scolaire et collation fruits (marché ANSAMBLE)	
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (Vaisselle etc...)	2 500,00
Total : 460		267 500,00
43	RASED	
	6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	500,00
Total : 43		500,00
TOTAL		519 080,50

II- BUDGET INVESTISSEMENT

Afin de distinguer les investissements à initiative municipale (l'équipement des écoles en Clevertouch, tablettes...) des petits équipements demandés par les Directeurs d'école (appareils photo, lecteurs DVD, jeux extérieurs etc..), il est proposé une enveloppe budgétaire pour ces petits investissements.

Il est proposé d'attribuer 250 € par classe aux écoles élémentaires et 300 € par classe aux écoles maternelles.

Il s'en suit l'attribution des enveloppes suivantes :

- Maternelle Jean BONNET : 1 200 €
- Maternelle Maurice GENEVOIX : 1 800 €
- Elémentaire Charles JEUNE/ Demay VIGNIER : 2 000 €
- Elémentaire Jean BONNET : 2 250 €.

Cette proposition est validée par les membres de la Commission.

Concernant les investissements à initiative municipale, la commission propose l'acquisition de 6 tablettes avec étuis pour l'école maternelle Maurice GENEVOIX, un Clevertouch avec 12 tablettes pour l'école Charles Jeune / Demay Vignier et un Clevertouch pour l'école élémentaire Jean Bonnet.

Les membres de la Commission propose un budget d'investissement pour l'ensemble des écoles d'un montant de **17 621,20 €**.

III- AFFAIRES DIVERSES

Dates à retenir

Visites des écoles avec remise de livres offerts par la collectivité :

- Lundi 18 Décembre 2017 : 9h, petit déjeuner avec la Père Noël à l'école maternelle Maurice GENEVOIX puis distribution de livres à l'école Charles JEUNE, puis Demay VIGNIER avec pour point final la remise des dictionnaires aux élèves de CM2.
- Mardi 19 Décembre 2017 : 9h, petit déjeuner à l'école maternelle Jean BONNET puis distribution de livres à l'école Jean Bonnet élémentaire avec pour point final la remise des dictionnaires aux élèves de CM2.
- Mardi 19 Décembre 2017 : à 12h15, déjeuner au restaurant scolaire de l'école Maurice GENEVOIX.

-----fin du compte rendu-----

Madame LHOMME souligne qu'il était difficile de lire tous les comptes rendus envoyés trois jours avant le conseil.

Monsieur BOIS indique qu'il sera fait le maximum à l'avenir pour que les comptes rendus soient envoyés le plus tôt possible avant le conseil.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DU 6 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

M. BOIS présente le compte-rendu de la commission :

I- PRESENTATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Sur la base du projet de délibération remis sur place, la méthodologie de ce projet entamé depuis bientôt un an, est expliquée, notamment conçue sur la base de plusieurs allers-retours, permettant l'affinage de :

- création et pilotage par un groupe de travail *ad hoc*, qui a notamment arrêté une liste d'objectifs politiques à déployer dans ce projet.
- séances de travail avec le Comité Technique,
- temps d'échanges avec les représentants du personnel,
- séances de travail au CA Municipal,
- séances de travail avec les responsables de services
- présentation au CODIR
- Mises en information et temps d'échanges, par service, avec l'ensemble des agents concernés.

Et précise le calendrier suivant :

Avis final du Comité Technique, le 12/12/2017

Présentation au Conseil municipal du 19/12/2017

Application : 01/01/2018

Puis ces objectifs politiques sont examinés, afin de vérifier leur bonne intégration (ou non) dans le projet finalisé :

- Finir de clarifier les « anomalies » héritées du passé (des premières vagues de régularisations avaient été menées en 2015 et 2016) : objectif atteint
- Maintenir ou renforcer l'effet « part fixe / part variable » : maintien de la part actuelle
- Créer de la cohérence entre le nouvel organigramme et le nouveau régime indemnitaire : objectif atteint
- Etre plutôt dans une démarche de « remise à plat » du régime indemnitaire, plutôt qu'une adaptation de l'existant : objectif partiellement atteint. Une remise à plat risquait de pénaliser certains agents.
- Volonté de valoriser la compétence, l'expertise, la technicité, les spécificités du poste, dans la cotation des postes : ce sont les principes-mêmes du RIFSEEP
- Obtenir un outil qui réponde à l'objectif de récompense transitoire sur un dossier spécifique, un remplacement, une mission exceptionnelle réussie, etc. : mise en place du CIA
- Intégrer une dimension « promotion de l'égalité hommes-femmes » dans la conception du régime indemnitaire. : objectif atteint
- Ne pas s'interdire une diminution, à titre individuel, du régime indemnitaire d'un agent, si cela est justifié par une valeur professionnelle défailante. : Une minorité d'agent est concernée, mais objectif atteint

- Clarification souhaitée, à cette occasion, sur les modalités de récupération des heures supplémentaires. : en cours de réflexion / dossier parallèle au RIFSEEP.
- Mettre fin à notre pratique actuelle qui ne lie pas le régime indemnitaire au passage en demi-traitement : le projet de délibération se conforme à la réglementation en vigueur à savoir : en cas de congé maladie ordinaire le régime indemnitaire suit le traitement, en cas de congé longue maladie le régime indemnitaire est suspendu. Dans ce contexte, l'éventuelle participation de l'employeur à la prévoyance sera étudiée.
- Pas de modification souhaitée du périmètre d'application du régime indemnitaire (contractuels exclus, Ecole Municipale de Musique exclue, assistantes maternelles exclues réglementairement).
- Objectif de mise en œuvre : 3^{ème} trimestre 2017. Application reportée au 01/01/2018. Report consécutif notamment à la charge du dossier et à l'intérêt de travailler en année civile.
- Reconnaître et saluer l'engagement professionnel des agents communaux, et notamment des cadres intermédiaires, dans la nouvelle organisation administrative, dans un contexte de réduction souhaitée et assumée du nombre de postes inscrits au tableau de effectifs, en augmentant de 50 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la valorisation du travail (régime indemnitaire, actions sociales, etc.) : en cours de réalisation. La participation employeur relative à la prévoyance est souhaitable à compter du 01/04/2018.

Madame Françoise GRIVOTET interroge sur la baisse de la masse salariale. En effet, une baisse est attendue en fin d'exercice 2017 et devrait être confirmée en 2018.

Madame Dorothee DUMONT définit le nouveau régime indemnitaire :

Son principe : accès désormais sur les fonctions (Document de présentation des groupes hiérarchiques remis sur place), un tableau des cotations des emplois a été établi permettant la répartition des emplois dans 3 groupes hiérarchiques :

CATEGORIE A		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Plafonds
Groupe 1	Direction générale	10 000 €
Groupe 2	Responsables de pôle, Directeurs	8 500€
Groupe 3	Responsables de service, autres missions	6 000€

CATEGORIE B		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Plafonds
Groupe 1	Responsables de pôle, Directeurs	8 500 €
Groupe 2	Responsables de service,	6 000 €
Groupe 3	Collaborateurs	3 500 €

CATEGORIE C		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Plafonds
Groupe 1	Responsables de service, coordonnateur	6 000€
Groupe 2	Adjointes au responsable, responsables d'équipe	3 500 €
Groupe 3	Gestionnaires, chargés d'accueil et autres fonctions	2 800€

Sa constitution :

-IFSE avec une part modulable (savoir-faire, savoir être et expérience professionnelle)
Ses modalités d'application, son mécanisme : même principe que le régime indemnitaire actuel

- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : non reconductible, récompense à titre exceptionnelle des situations particulières

Versement : annuel

La Commission émet un avis favorable sur les orientations prises.

II – ORLEANS METROPOLE : TRANSFERT DES COMPETENCES

Remise sur place de la convention de mise à disposition de services qui sera présentée

Deux agents communaux bénéficieront d'un transfert vers Orléans-Métropole, au 1^{er} Janvier 2018 : Saïd IBAKI et Jean-Claude DESBORDES (propreté – voirie)

Près de 9 ETP feront l'objet d'une mise à disposition de services, partielle :

- Deux agents du CTM à 50% (Michel MOREAU et Thierry DECKMYN),
- Tous les agents du service espaces verts, à 64%
- Florine LEPAGE (Responsable du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine), à 20 %

La Commission émet un avis favorable sur les orientations prises.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION ACCESSIBILITE-CIRCULATION DU 12 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

M. GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission :

L'ordre du jour a été adopté tel que suivant :

- Bilan des actions et travaux réalisés conformément aux directives des précédentes commissions
- Rue des Varennes : analyse de la situation et proposition

- Points de circulation étudiés en fonction des observations ou des demandes d'administrés

Bilan des actions et travaux réalisés par les services techniques

- Rue des Anguignis : mise en conformité panneau zone 30 km/h
- Croisement rue Cerisaille / rue Gauguin : mise en conformité de la signalisation flèche d'obligation
- Rue Pierre Heuslin / sortie station de lavage : lisibilité plus claire du sens interdit repositionné en entrée de rue
- Rue de Gaulle / allée du Verdois : mise en place bornes pour rendre la visibilité aux sorties de la voirie
- 30, route de Sandillon : mise en place bornes pour rendre la visibilité aux sorties de la voirie

Rue des Varennes : difficultés de circulation liées à la vitesse sur la partie comprise entre la rue des Pépinières et la rue du Moulin

Une réunion d'échanges avec les riverains sur place le 25 novembre a permis de mettre en évidence :

- La vitesse excessive sur la ligne droite de la rue des Varennes
- Les difficultés de droit de passage au niveau du rétrécissement à hauteur de la rue des Pépinières
- Les difficultés de circulation au niveau du carrefour décalé rue des Varennes / rue du Moulin

Les riverains sollicitent que soit pris en compte la nécessité de prendre des mesures pour limiter la vitesse et rendre plus lisibles les points particuliers du secteur.

Suite à cette réunion, les dispositions urgentes suivantes ont été réalisées :

- Au niveau du rétrécissement : mise en place de panneau 30 km/h et panneau attention rétrécissement de voirie et inversion du droit de priorité.

Après cette analyse, les membres de la commission proposent :

- De réaliser provisoirement des zones de stationnement en chicane sur la rue des Varennes
- De renforcer la visibilité du rétrécissement par un marquage au sol de cette zone
- De positionner des STOP sur la rue des Varennes au carrefour rue du Moulin et d'installer un ilot pour orienter la circulation sur ce carrefour décalé

Points de circulation étudiés en fonction des observations ou des demandes d'administrés:

- **Rue du Blinet** : suite à une demande de matérialisation de stationnement : pas d'action à mener
- **Rue du Ballon – rue du Clos de Champeaux** :
Il a été observé une circulation dangereuse pour les piétons à ce carrefour quand on tourne de la rue du Clos de Champeaux sur la rue du Ballon, si la vitesse est inadaptée et qu'il y a un véhicule venant du centre-ville ou arrêté au STOP, les véhicules roulent en

partie sur le trottoir profitant de l'abaissement de trottoir créé pour la traversée passage piéton.

Les membres de la commission proposent qu'une étude technique soit réalisée pour proposer un aménagement en cohérence avec la protection des piétons (aux normes PMR), l'implantation des STOP et la circulation apaisée à ce carrefour.

- **Allée Etienne Dolet :**

Un riverain sollicite que soit mis en place des dos d'âne : Les membres de la commission proposent de ne pas mener d'action, la voirie ne permet pas ce type d'implantation.

Il sollicite aussi que la voirie au niveau du parking devant la croix rouge soit radouci : Les membres de la commission proposent qu'un courrier soit transmis à la ville d'Orléans en charge de ce point de circulation

- **Route de St Cyr, carrefour entrée Intermarché :**

M. PERRAULT, directeur, sollicite que soit mis une flèche clignotante permettant l'entrée sur le parking quand le feu tricolore est rouge.

Après analyse, Les membres de la commission proposent la mise en place provisoire de ce carrefour à feu Intermarché / Truffaut au clignotant constant et d'analyser les répercussions sur la circulation.

- **Route de Sandillon – nouvelle piste cyclable à venir :**

Prenant compte de la mise en place de la future piste cyclable, les membres de la commission proposent qu'un zebra jaune soit réalisé à la hauteur du gymnase de l'Armandière pour création d'un arrêt pour les cars scolaires déposant les enfants se rendant au gymnase.

- **Route de Sandillon :**

La société CEMAX sollicite d'implanter un panneau « Attention sortie de camion », Les membres de la commission proposent d'accorder cette autorisation d'implantation.

- **Carrefour Galloux – Cossonnière :**

Il manque une flèche directionnelle sur l'ilot rue Cossonnière : après analyse, ce panneau a dû être enlevé suite à un accident, les membres de la commission proposent de remettre ce panneau.

- **Présentation du nouvel Ilot rue Ile de Corse** permettant de réguler la circulation et le stationnement au niveau de la rue Ile de Corse suite aux difficultés de stationnement et de circulation les jours de marché.

-----fin du compte rendu-----

Monsieur CHARPENTIER réitère sa demande concernant la haie devant Pôle vert qui bouche la visibilité de la piste cyclable. Monsieur GIRAUDET va une nouvelle fois faire passer l'information auprès du service concerné.

Madame GRIVOTET a été interpellé par les habitants de la rue Badfriedrichshall (voie privée) qui, suite à une déviation, ont eu une recrudescence de circulation à grande vitesse dans leur rue. Les habitants ont demandé aux services de la mairie d'intervenir mais on leur a rétorqué qu'il

s'agissait d'une voie privée. Mme GRIVOTET s'étonne qu'on instaure une déviation dans une voie privée et qu'ensuite on ne prenne pas en compte les réclamations des riverains.

Monsieur GIRAUDET va se renseigner à ce sujet.

Monsieur CORJON demande si le feu de Truffault sera aussi clignotant quand celui d'Intermarché le sera. Monsieur GIRAUDET lui répond que oui mais qu'il ne s'agit que d'un essai pour l'instant.

Monsieur BOIS revient sur les problèmes de circulation au rond-point de la rue des Anguignis ; effectivement les places de stationnement créées en bordure du rond-point provoquent un rétrécissement qui empêche les voitures de se croiser à un endroit.

Une rencontre avec la Ville d'Orléans a été organisée pour étudier le problème et la solution envisagée pour éviter cet étranglement est la réduction d'une partie d'environ 2 mètres sur la partie nord du rond-point qui permettra dans la partie rétrécie le passage de deux voitures.

COMMISSION COMMUNICATION 13 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2017)

M. MILOR présente le compte-rendu de la commission :

- ⇒ Adoption du sommaire prévisionnel du St Jean le Blanc Infos n° 64 de février 2018
- ⇒ Présentation du budget de fonctionnement du service communication pour 2018 : 44 440 € en baisse de 3.5 % par rapport au budget 2017 malgré la hausse du coût de distribution et grâce à la création des bâches en remplacement des kakémonos.

Madame LHOMME demande la différence entre les bâches et les kakémonos. Monsieur MILOR précise qu'en temps de grand vent les kakémonos ne tenaient pas et il y aura une plus grande visibilité avec les bâches.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 14 DECEMBRE 2017

Mme MAZE présente le compte-rendu de la commission :

ORDRE DU JOUR :

I – TARIFS DYNAMIK ADOS 2018

II – CONSULTATION DYNAMIK ADOS 2018

I – TARIFS DYNAMIK'ADOS 2018

➡ Le budget 2018 alloué par la collectivité serait de 28 000€

OBJECTIF : GARANTIR LES JOURS D'ACTIVITES DA ET LA PRESENCE DE 30 JEUNES ALBIJOHANNICIENS/JOURS D'ACTIVITES DA

Pour rappel :

Evolution des effectifs du Collège depuis 2012 :

- 2013-2013 : 406 élèves
- 2013-2014 : 404 élèves
- 2014-2015 : 402 élèves
- 2016-2017 : 436 élèves
- 2017-2018 : 448 élèves

- Tarifications appliquées en 2015 – 2016 – 2017 :

Année	Prix de revient par jour et par jeune	Participation de la commune par jeune et par jour			
		Revenu fiscal de référence tranche 1 <i>Moins de 868€</i>	Revenu fiscal de référence tranche 2 <i>De 868€ à 1326€</i>	Revenu fiscal de référence tranche 3 <i>A partir de 1327€</i>	Habitant hors commune
2015	44€	26.50€ <i>(participation famille = 17.50€)</i>	24.50€ <i>(participation famille = 19.50€)</i>	22€ <i>(participation famille = 22€)</i>	4€ <i>(participation famille = 40€)</i>
2016	45.50€	27.50€ <i>(participation famille = 18€)</i>	25.50€ <i>(participation famille = 20€)</i>	22.75€ <i>(participation famille = 22.75€)</i>	0€ <i>(participation famille = 45.50€)</i>
2017	45.50€	27.50€ <i>(participation famille = 18€)</i>	24.50€ <i>(participation famille = 21€)</i>	20€ <i>(participation famille = 25.50€)</i>	0€ <i>(participation famille = 45.50€)</i>

- Bilan Dynamik'ados 2017 :

- o 1206 journées facturées
- o 248 jeunes accueillis
- o 39 jours DA

Répartition des jeunes par tranche :

- o TRANCHE 1 = 34 % des effectifs DA2017
- o TRANCHE 2 = 22.5 % des effectifs DA2017
- o TRANCHE 3 = 43.5 % des effectifs DA2017

Répartition par nombre de semaine DA par jeunes et par tranche et :

40% des jeunes = 1 SEM / 26% des jeunes = 2 SEM / 12% des jeunes = 3 SEM / 14% des jeunes = 4 SEM / 7% des jeunes = 5 SEM / 1% des jeunes = 6 SEM

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	HC	TOTAL
1 semaine	34.9 %	18.6 %	41.9 %	4.6 %	100 %
2 semaines	34.5 %	20.7 %	44.8 %	0	100 %
3 semaines	23 %	38.5 %	38.5 %	0	100 %
4 semaines	37.5 %	12.5 %	37.5 %	12.5 %	100 %
5 semaines	12.5 %	37.5 %	50 %	0	100 %
6 semaines	100 %	0	0	0	100 %

⇒ Simulation 2018 (à partir de la répartition des jeunes par tranche et par nombre de semaine – Dynamik'ados 2017)

- 40 jours x 30 jeunes = 1200 jours
 - 408 jours en tranche 1 = 11 220 €
 - 270 jours en tranche 2 = 6615 €
 - 522 jours en tranche 3 = 10 440 €

La participation de la Ville serait de **28275 €**

CONSTAT : Dépassement du budget alloué par la collectivité

⇒ Il est demandé à la commission de se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire :

- Il est proposé à la commission de repenser l'ensemble de la grille tarifaire afin de pérenniser l'accueil des jeunes albijohanniciens dans le budget alloué par la collectivité.

Base de travail : tableau de la CAF 2016 sur la population de Saint-Jean-le-Blanc.

Pour information les tranches QF de la CAF sont organisées en 12 catégories.

Il est proposé d'harmoniser le QF appliqué par la ville avec les critères CAF de la façon suivante :

- De 0 à 799€ (total ressources maximum de 2130€)
- De 800 à 1399€ (total ressources maximum de 3600€)
- De 1400 à 1999€ (total ressources maximum de 5400€)
- 2000€ et plus (A partir de 6000€)

⇒ Validation par la commission de la grille tarifaire suivante :

Participation des familles

La recette à encaisser auprès des familles par le prestataire, pour les jeunes habitants la Commune, est établie conformément au système de tarification en fonction des revenus mis en place par la Commune et indiqué ci-après.

Le barème des participations des familles est établi à partir de 4 tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2018 :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 Jours
1	De 0 à 799€	19€	95€
2	De 800€ à 1399€	23€	115€
3	De 1400 à 1999€	28€	140€
4	2000€ et plus	30€	150€

Prix à régler par la commune

La Commune s'engage à régler au prestataire un prix par jour et par jeune correspondant à la différence entre le prix de revient de 45.5 euros par jour et par jeune et la recette encaissée auprès des familles par le prestataire, conformément au système de tarification indiqué ci-dessus, et selon le tableau établi ci-dessous :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la commune par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799EUR	26.50EUR	132.50EUR
2	De 800EUR à 1399EUR	22.50EUR	112.50EUR
3	De 1400 à 1999EUR	17.50EUR	87.50EUR
4	2000EUR et plus	15.50EUR	77.50EUR

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	HORS COMMUNE
Coût sem/famille 2017	90€	105€	127.50€	127.50€	227.50€
Coût sem/famille 2018	95€	114€	140€	150€	227.50€
Coût suppl./semaine	+5€	+9€	+12.50€	+22.50€	227.50€

➤ C.MAZE demande à Monsieur le Maire si les efforts demandés aux familles sur la refonte de la grille tarifaire permettront à la collectivité d'accepter plus de 30 jeunes de façon exceptionnelle, selon les semaines, selon les inscriptions effectuées par le prestataire, et dans le respect du budget alloué. M.CHEVRIER rappelle que les effectifs du collège et de la population de Saint-Jean-le-Blanc ne cessent de croître et que par conséquent il est primordial de répondre positivement aux demandes des jeunes albijohanniciens, dans la mesure du possible et dans le respect du budget accordé.

➤ Monsieur le Maire rappelle que le respect du budget alloué pour Dynamik'Ados est impératif. Monsieur le Maire alerte sur le fait que nous sommes passés en quelques années de 35 jours d'accueil Dynamik'Ados à 40 jours pour 2018, ce qui entraîne de fait un surcoût pour la collectivité. 28 000€ seront budgétés pour permettre la réalisation de Dynamik'Ados 2018, selon les modalités suivantes : 40 jours DA / 30 jeunes accueillis par jour. Monsieur le Maire laisserait la possibilité d'accueillir plus de jeunes, si la règle budgétaire est scrupuleusement respectée et si cela ne devient pas la règle pour l'ensemble des semaines Dynamik'Ados.

➤ C.MAZE annonce qu'un état des inscriptions Dynamik'Ados (jeunes inscrits et budgets engagés) sera présenté à Monsieur le Maire après chaque période de vacances.

II - CONSULTATION DYNAMIK ADOS 2018

Deux dossiers ont été déposés :

- Cigales et Grillons
- UFCV

C.MAZE et M.CHEVRIER remercient les prestataires pour la qualité des offres.

Après étude des deux dossiers, il est proposé à la commission de se prononcer favorablement en faveur de l'offre de Cigales et Grillons.

➔ **Accord favorable de la commission à l'unanimité**

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DE FINANCES DU 15 DECEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 18 décembre 2017)

M. MILOR présente le compte-rendu de la commission :

Rappel de l'ordre du jour

1. Travaux en régie 2017 - détermination du coût horaire de la main d'œuvre.
2. Budget Principal (Commune) : Décision modificative n°5
3. Tarifs 2018 – Cimetière et Dynamik'Ados
4. Ouverture des crédits avant le vote du budget 2018 aux chapitres 20,21,23.
5. Transfert de prêt à Orléans-Métropole
6. Divers

I. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2017

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie depuis 2009 selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service du personnel.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle » ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernés sont tous les travaux d'investissement réalisés par les services techniques qui **viennent accroître le patrimoine de la commune.**

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service et pour les travaux réalisés par le Service Espaces Verts à la moyenne du coût horaire versé aux agents affectés à ce service.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie au comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

Détermination du montant de la masse salariale totale (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts

Fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents)

Fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au Service Espaces Verts en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures payées (1 820 heures).

Le calcul effectué pour le CTM est le suivant :

Salaires bruts	304 022,16 €
Charges patronales	140 788,17 €
Assurance du personnel (1,47 %)	3 930,65 €
Total chargé	448 740,98 €
Nombre d'agents	12
Heures payées par an	1 820
Taux horaire chargé	20,55 €

Pour mémoire le coût horaire 2016 était de 19,19 €

Le calcul pour le service espaces verts est le suivant :

Salaires brut	281 280,89 €
Charges patronales	130 657,61 €
Assurance du personnel (1,47 %)	3 648,97 €
Total chargé	415 587,47 €
Nombre d'agents	11
Heures payées par an	1 820
Taux horaire chargé	20,76 €

Pour mémoire le coût horaire 2015 était de 21,08 (pas de travaux en régie en 2016)

M. CORJON s'interroge sur l'augmentation du taux horaire du CTM. (attente de réponse du service RH)

Le montant total des travaux en régie pour l'exercice 2017 est de **28 727,64 €**
(cf détail ci-dessous).

Travaux	Montant fournitures TTC	Heures effectuées	Coût horaire	Total Heures	TOTAL Fourniture + main d'œuvre
AMENAGEMENT DES ABORDS EXTERIEURS MAURICE GENEVOIX	15 110,84 €	96	20,76	1 992,96 €	17 103,80 €
EV	15 110,84 €	96		1 992,96 €	17 103,80 €
TRAVAUX LOGEMENT LES CROCETTES	2 644,97 €	35	20,55	719,25 €	3 364,22 €
TRAVAUX SANITAIRES ECOLE CHARLES JEUNE	1 808,10 €	35	20,55	719,25 €	2 527,35 €
TRAVAUX LOGEMENT RUE DU BALLON	480,00 €	25	20,55	513,75 €	993,75 €
TRAVAUX GYMNASSE DE L'ARMANDIERE	3 505,52 €	60	20,55	1 233,00 €	4 738,52 €
CTM	8 438,59 €	155		3 185,25 €	11 623,84 €
TOTAL GENERAL	23 549,43 €	251		5 178,21 €	28 727,64 €

Avis favorable de la commission

II. BUDGET COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Cette décision modificative est motivée par le besoin :

- d'ajuster les opérations d'ordre afin d'intégrer les travaux en régie et d'ajuster le chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

A ce sujet, il est précisé que le dépassement du chapitre 65 provient en grande partie de la participation communale obligatoire, concernant les enfants domiciliés à St Jean le Blanc scolarisés dans les écoles privées et publiques hors commune. Deux établissements privés ont réclamé en 2017 la contribution relative à l'année scolaire 2016/2017 et la contribution relative à l'année scolaire 2017/2018.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
65	Autres charges de gestion courantes	17 000	
022	Dépenses imprévues	11 728	
sous-total		28 728	0
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
			722 - (travaux en régie)
sous-total		0	28 728
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 728	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 28 728

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
020	Dépenses imprévues	-28 728	
sous-total		-28 728	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	28 728	
	2128 - Aménagement des abords extérieurs en EV de l'école Maurice Genevoix	17 104	
	2132 - Travaux Logement des Crocettes	3 364	
	2132 - logement rue du Ballon	994	
	21312 - Travaux sanitaires école Charles Jeune	2 527	
	21318 - Travaux gymnase de l'Armandière	4 739	
sous-total		28 728	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 0

Avis favorable de la commission

III. TARIFS 2018 - CIMETIERE

Globalement, la politique tarifaire de la municipalité est de n'augmenter que de 1 % les tarifs relatifs aux services rendus aux familles et de 3 % les tarifs de location.

La commission de finances doit, quant à elle, se prononcer sur les tarifs 2018 des concessions funéraires et des emplacements au columbarium.

La commission de finances donne un avis favorable à

- l'augmentation de 1 %
- à la proposition d'arrondir les tarifs à l'euro le plus proche.

Les tarifs 2018 s'établissent comme suit :

	2017	PROPOSITIONS POUR 2018
CONCESSIONS		+ 1 %
15 ans	126 €	127 €
30 ans	253 €	256 €
50 ans	537 €	542 €
COLUMBARIUM		
15 ans simple	714 €	721 €
15 ans double	1 148 €	1 159 €
30 ans simple	919 €	928 €
30 ans double	1 378 €	1 392 €

Avis favorable de la commission.

IV. TARIFS 2018 – DYNAMIK'ADOS

Pour mémoire les tarifs 2017 étaient les suivants :

Participation des familles :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2016)

12 mois X nombre de parts retenu par le Service des Impôts

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la commune par jeune		Participation de la famille par jeune		Prix de la journée	Prix semaine
		Participation de la commune par jour	Participation semaine 5 jours	Participation de la famille par jour	Participation semaine 5 jours		
1	moins de 868 €	27,50 €	137,50 €	18,00 € (+ 0 €)	90,00 € (+ 0 €)	45,50 €	227,50 €
2	de 868 à 1 326 €	24,50 €	122,50 €	21,00 € (+ 1 €)	105,00 € (+ 5 €)	45,50 €	227,50 €
3	à partir de 1 327 €	20,00 €	100,00 €	25,50 € (+2,75 €)	127,50 € (+ 13,75 €)	45,50 €	227,50 €
Habitants hors commune				45,50 € (+ 0 €)	227,50 € (+ 0 €)	45,50 €	227,50 €

La commission jeunesse du 14 décembre 2017 a proposé les tarifs 2018 suivants :

a. PARTICIPATIONS DES FAMILLES :

La recette à encaisser auprès des familles par le prestataire, pour les jeunes habitants la Commune, est établie conformément au système de tarification en fonction des revenus mis en place par la Commune et indiqué ci-après.

Le barème des participations des familles est établi à partir de 4 tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2018 :

**Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016)
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts**

Le barème des participations est le suivant :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	19,00 €	95,00 €
2	De 800€ à 1399€	23,00 €	115,00 €
3	De 1400 à 1999€	28,00 €	140,00 €
4	2000€ et plus	30,00 €	150,00 €
HABITANTS HORS COMMUNE		45,50 €	227,50 €

b. PRIX A REGLER PAR LA COMMUNE :

La Commune s'engage à régler au prestataire un prix par jour et par jeune correspondant à la différence entre le prix de revient de 45.5 euros par jour et par jeune et la recette encaissée auprès des familles par le prestataire, conformément au système de tarification indiqué ci-dessus, et selon le tableau établi ci-dessous :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la commune par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	26,50€	132,50€
2	De 800€ à 1399€	22,50€	112,50€

3	De 1400 à 1999€	17,50€	87,50€
4	2000€ et plus	15,50€	77,50€
HABITANTS HORS COMMUNE		0,00 €	0,00 €

Avis favorable de la commission.

V. OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 AUX CHAPITRES 20, 21 et 23 au titre de l'ARTICLE L 1612-1 DU cgct

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que le vote du budget sera proposé au conseil municipal en mars 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (diminués des Restes à Réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 632 338 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 632 338 € répartis comme suit :

Commune	Crédits ouverts en 2017 BP + DM hors RAR	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2017 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	94 260,52	62 569,52	0,00	31 691,00	7 922,75
CHAPITRE 204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 21	1 109 388,05	289 822,05	0,00	819 566,00	204 891,50
CHAPITRE 23	2 128 819,67	450 724,64	0,00	1 678 095,03	419 523,76
Montant total pouvant être ouvert					632 338,01

Avis favorable de la commission.

VI. ORLEANS METROPOLE TRANSFERT DE PRET

Avec l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier, 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences.

Ainsi, Orléans métropole est substituée à la commune dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses d'investissements des compétences transférées.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc, à la date du transfert, soit au 01/01/2017 ne disposait que d'un emprunt en cours. Celui contracté en 2008 notamment pour le financement du CLSH et du CPI.

Cet emprunt n'a pas de lien avec les compétences transférées, mais sachant que sans cet emprunt, la collectivité n'aurait certainement pas pu réaliser les travaux de voirie qu'elle a autofinancés, une méthodologie a été proposée par ORLEANS METROPOLE :

Détermination de l'encours correspondant aux compétences transférées par application du ratio observé sur 10 ans, à l'encours de dette existant au 31/12/2017.

(dépenses d'investissement transférées / dépenses d'investissement total : ce ratio est le même que celui qui a été appliqué pour déterminer le remboursement de la quote part de dette en 2017).

Après concertation et validation, il est transféré 30 % du capital restant dû au 31/12/2017.

Soit 935 000 € * 30 % = 280 500 €

Avis favorable de la commission

DELIBERATION n°2017-12-113

Rapporteur : M. MILOR

TARIFS DYNAMIK'ADOS 2018

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de Dynamik'Ados pour 2018,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse, CMJ, Dynamik'Ados du 14 décembre 2017,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances du 15 décembre 2017,

DECIDE :

- De fixer les tarifs de Dynamik'Ados comme suit :

Le barème des participations des familles est établi à partir du quotient familial de chaque famille calculé de la manière suivante pour 2018 :

**Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016)
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts**

Le barème des participations est le suivant :

Tranche	Quotient familial	Participation des familles par jeune (habitants commune)	
		PAR JOUR	SEMAINE DE 5 JOURS
1	De 0 à 799 €	19,00 €	95,00 €
2	De 800 € à 1 399 €	23,00 €	115,00 €
3	De 1 400 à 1 999 €	28,00 €	140,00 €
4	2 000 € et plus	30,00 €	150,00 €
Habitants hors commune		45,50 €	227,50 €
Tranche	Quotient familial	Participation de la Commune par jeune	
		PAR JOUR	SEMAINE DE 5 JOURS
1	De 0 à 799 €	26,50€	132,50€
2	De 800 € à 1 399 €	22,50€	112,50€
3	De 1 400 à 1 999 €	17,50€	87,50€
4	2 000 € et plus	15,50€	77,50€
Habitants hors commune		0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-114

Rapporteur : M. MILOR

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX (CIMETIERE, COLUMBARIUM)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium pour l'année 2018,

VU l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 décembre 2017,

DECIDE :

- ☛ de revaloriser comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018 (augmentation de 1 %) :

CIMETIERES COMMUNAUX - CARMES DEMAY		
Tarifs	2017	2018
CONCESSIONS		
15 ANS	126,00 €	127,00 €
30 ANS	253,00 €	256,00 €
50 ANS	537,00 €	542,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - UNE CASE		
15 ANS	714,00 €	721,00 €
30 ANS	919,00 €	928,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - DEUX CASES		
15 ANS	1 148,00 €	1 159,00 €
30 ANS	1 378,00 €	1 392,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-115

Rapporteur : M. MILOR

TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2017

Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont d'abord imputées et comptabilisées en section de fonctionnement. Les coûts correspondants sont ensuite transférés vers la section d'investissement.

L'instruction comptable M14 dispose en effet que :

« Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994) ».

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé en application de taux horaires fixés par le Conseil Municipal.

Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est établi selon la méthode suivante par le service du personnel :

- détermination du montant de la masse salariale totale (y compris les charges sociales patronales) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts
- fixation du coût salarial moyen par agent au Centre Technique Municipal, et/ou au Service des Espaces Verts
- nombre d'heures de travail par an : 1 820 heures
- fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au service des Espaces Verts.

Le calcul ainsi effectué pour 2017 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à 20,55 € au Centre Technique Municipal et à 20,76 € pour les espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de comptabilisation et de transfert en section d'investissement des travaux réalisés en régie par les services de la Commune, de fixer pour 2017, à cette fin, le coût unitaire de la main-d'œuvre à 20,55 Euros par heure au Centre Technique Municipal et à 20,76 € pour les espaces verts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la mise en application, et notamment pour l'établissement et la signature des pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 en vigueur,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2017,

DÉCIDE :

- **d'accepter** les propositions émises ci-dessus afin de permettre la comptabilisation et le transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie sur 2017.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CORJON demande si on a la réponse à sa question posée lors de la commission finances à savoir : pourquoi le taux horaire du CTM avait augmenté de 7 %. Monsieur MILOR lui répond qu'il n'y a pas d'erreur sur 2017 mais l'erreur était sur 2016 ; elle venait du nombre d'agents retenus (12) alors qu'il y a eu départ d'un agent en cours d'année, et malheureusement compté comme un agent à temps complet sur l'année.

DELIBERATION n°2017-12-116

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant adopté le budget primitif 2017 de la Commune,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2017,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°5 du budget communal 2017, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
65	Autres charges de gestion courantes		
			17 000
022	Dépenses imprévues		11 728
	sous-total		28 728
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
	sous-total		0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 728	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 728

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
020	Dépenses imprévues		
			-28 728
	sous-total		-28 728
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)		28 728
	2128 - Aménagement des abords extérieurs en EV de l'école Maurice Genevoix		17 104
	2132 - Travaux Logement des Crocettes		3 364
	2132 - logement rue du Ballon		994
	21312 - Travaux sanitaires école Charles Jeune		2 527

21318 - Travaux gymnase de l'Armandière	4 739		
sous-total	28 728	sous-total	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-117

Rapporteur : M. MILOR

OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 AUX CHAPITRES 20,21 ET 23.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que le vote du budget sera proposé au conseil municipal en mars 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (diminués les Restes à Réaliser)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 632 338 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 632 338 € répartis comme suit :

Commune	Crédits ouverts en 2017 BP + DM hors RAR	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2017 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	94 260,52	62 569,52	0,00	31 691,00	7 922,75
CHAPITRE 204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 21	1 109 388,05	289 822,05	0,00	819 566,00	204 891,50
CHAPITRE 23	2 128 819,67	450 724,64		1 678 095,03	419 523,76
Montant total pouvant être ouvert					632 338,01

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

DECIDE :

- d'**approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2018 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant 632 338 €.

- d'**autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Voix pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2

Monsieur BOIS enregistre les 2 abstentions mais précise qu'il n'est pas possible de fonctionner sans argent pendant 3 mois avant le vote du budget.

Madame LHOMME pense qu'il est curieux que le budget soit voté après que l'année ait commencé.

Monsieur MILOR précise que lorsque l'on vote un budget en fin d'année il faut ensuite faire des budgets supplémentaires très importants.

DELIBERATION n°2017-12-118

Rapporteur : M. MILOR

TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES A ORLEANS METROPOLE

Avec l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier, 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences.

Ainsi, Orléans métropole est substituée à la commune dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements des compétences transférées.

La commune a communiqué l'ensemble de ses contrats de prêts à Orléans Métropole qui a proposé en retour une liste d'emprunt à transférer, établie sur la base, notamment, des critères suivants :

- sans scission de contrat (dans la mesure du possible),
- durée résiduelle comprise entre 8 et 12 ans,
- contrats classés A1 dans la charte Gissler,
- conditions de taux ne défavorisant pas la commune, combinaison de prêts permettant à la commune comme à la Métropole de maintenir une dette répartie de manière équilibrée entre taux fixe et taux révisable

Après concertation et validation des contrats concernés, il est proposé de décider, par délibérations concordantes, de transférer l'emprunt ci-après :

Collectivité	Numéro de l'emprunt	Nom de l'organisme prêteur	CRD PRET TOTAL	Capital restant dû au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole	
				% DE REPARTITION	MONTANT TRANSFERE
ST JEAN LE BLANC	70326	CACI B	935 000 €	30 %	280 500 €
		TOTAL	935 000 €		280 500 €

Dans ces conditions,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

- de transférer, au 1^{er} janvier 2018, l'emprunt figurant dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-119

Rapporteur : M. BOIS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 15 décembre 2015 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 33 648,41 m au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour cette longueur afin de permettre le calcul par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT que la longueur de la voirie communale doit être augmentée de 86 mètres afin de prendre en compte la reprise dans le domaine public de l'allée de la Pointe,

DECIDE :

- d'arrêter la longueur de la voirie communale à 33 734,41 mètres au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-120

Rapporteur : M. BOIS

INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU COLLEGE JACQUES PREVERT –CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2018 A PASSER AVEC DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les

collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2017 et devront donc être renouvelées,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de construction,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Département aux collectivités propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collègue.

CONSIDERANT le barème d'indemnisation suivant proposé par le Département :

Bassin d'apprentissage fixe	11,13 € de l'heure
Piscine	59,47 € de l'heure
Installations couvertes	7,89 € de l'heure
Terrain extérieur	3,94 € de l'heure

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre le Département du Loiret, la Mairie de Saint Jean le Blanc et le Principal du Collège Jacques Prévert, rue Creuse, pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **d'accepter** le tarif d'indemnisation fixé par le Département du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET indique qu'elle avait demandé un planning d'occupation des équipements sportifs mais elle n'a rien eu pour l'instant. Madame CHEVRIER indique que ce planning sera présenté à la prochaine commission Sport et Vie Associative.

PROJET DE DELIBERATION n°2017-12-121

**ORLEANS METROPOLE– MISE EN ŒUVRE DU PROJET METROPOLITAIN 2017-2030
– STATUTS DE LA METROPOLE – TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES
FACULTATIVES A LA METROPOLE ET MODIFICATIONS DE SES STATUTS –
APPROBATION :**

Vu la distribution tardive des informations, cette délibération sera adoptée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION n°2017-12-121

Rapporteur : M. BOIS

ORLEANS METROPOLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D. 5211-16,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier,

CONSIDERANT que les compétences transférées à Orléans Métropole concernent la gestion de l'espace public communal, la gestion des espaces verts, la gestion de l'eau potable et des zones d'activités économiques,

CONSIDERANT que deux postes feront l'objet d'une procédure de transfert au 1^{er} janvier 2018, et près de 9 ETP (Equivalent Temps Plein) feront, quant à eux, l'objet d'une mise à disposition de service dans le cadre du transfert de compétences à Orléans Métropole,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à dispositions de service de la commune pour la réalisation des compétences transférées à la métropole.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec Orléans Métropole une convention de mise à disposition de service, à compter du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec Orléans Métropole pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les dépenses et recettes liées à ces mises à disposition de service seront autorisées après avoir été prévues au budget

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-122

Rapporteur : M. MILOR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, une aide de l'État pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti et les opérations de travaux liées à l'eau et l'assainissement, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, cadre de vie, services sociaux.

Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers par commune.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2018 pour les opérations d'investissement suivantes :

1ère opération:

- création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet

2ème opération:

- réhabilitation et mise en accessibilité de la salle St Joseph

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT (HT)	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet	43 925€	28 551€	0€	15 373€

Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle St Joseph	64 286€	41 786€	0€	22 500€
---	---------	---------	----	---------

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-123

Rapporteur : M. BOIS

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A COMPTER DE JANVIER 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant les objectifs politiques fixés par la municipalité de :

- Créer de la cohérence entre le nouvel organigramme (Septembre 2016) et le nouveau régime indemnitaire (2017).

- Volonté de valoriser la compétence, l'expertise, la technicité, les spécificités du poste, dans la cotation des postes.
- Chercher à obtenir un outil qui réponde à l'objectif de récompense transitoire sur un dossier spécifique, un remplacement, une mission exceptionnelle réussie, etc.
- Intégrer une dimension « promotion de l'égalité hommes-femmes » dans la conception du régime indemnitaire.
- Pas de modification souhaitée du périmètre d'application du régime indemnitaire (contractuels exclus, Ecole Municipale de Musique exclue, assistantes maternelles exclues réglementairement).
- Reconnaître et saluer l'engagement professionnel des agents communaux, dans la nouvelle organisation administrative, dans un contexte de réduction du nombre de postes inscrits au tableau d'effectifs, en augmentant l'enveloppe budgétaire consacrée à la valorisation du travail

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission « Ressources Humaines »,

- d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre et hors cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques.
- Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits publics, de droits privés et aux assistants maternels, et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, tel :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- les indemnités pour les élections,
- l'indemnité de cherté de vie,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué appelé socle IFSE.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En référence au tableau des cotations des emplois de la Ville, bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois présents dans la Mairie comme suit ci-après :

CATEGORIE A		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels par poste
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	10 000 €
Groupe 2	<i>Responsables de pôle, Directeurs</i>	8 500€
Groupe 3	<i>Responsables de service, autres missions</i>	6 000€

CATEGORIE B		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels par poste

Groupe 1	<i>Responsables de pôle, Directeurs</i>	8 500 €
Groupe 2	<i>Responsables de service,</i>	6 000 €
Groupe 3	<i>Collaborateurs</i>	3 500 €

CATEGORIE C		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels par poste
Groupe 1	<i>Responsables de service, coordonnateur</i>	6 000€
Groupe 2	<i>Adjoints au responsable, responsables d'équipe</i>	3 500 €
Groupe 3	<i>Gestionnaires, chargés d'accueil et autres fonctions</i>	2 800€

ARTICLE 3 : LES MODULATIONS DE L'IFSE

MODULATION DE L'IFSE PRISE EN COMPTE NOTAMMENT DE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

Cette modulation reste indépendante du montant socle IFSE et du CIA correspondant au poste occupé. Elle tient compte :

Les compétences des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Les savoir faire
- Le management-Responsabilité
- Les contraintes et sujétions particulières

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Diversité du parcours,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance acquise de la pratique professionnelle,
- Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,
- Evolution des compétences liées au poste par la formation.

Selon l'évaluation du Maire, elle fait l'objet d'un versement annuel établi sur la base d'un état dressé en fin d'année.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents bénéficiaires de l'IFSE un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement, et de la manière de servir, des missions complémentaires en dehors de leurs missions rattachées au métier occupé :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères cumulatifs tels que

- La réalisation des objectifs annuels,
- Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,
- Un investissement personnel important
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1.

CATEGORIE A		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant CIA
		Plafonds annuels par poste

Groupe 1	<i>Direction générale</i>	1 200€
Groupe 2	<i>Responsables de pôle, Directeurs</i>	1 200€
Groupe 3	<i>Responsables de service, autres missions</i>	1 200€

CATEGORIE B		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant CIA
		Plafonds annuels par poste
Groupe 1	<i>Responsables de pôle, Directeurs</i>	1 200 €
Groupe 2	<i>Responsables de service,</i>	1 200 €
Groupe 3	<i>Collaborateurs</i>	1 200 €

CATEGORIE C		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant CIA
		Plafonds annuels par poste
Groupe 1	<i>Responsables de service, coordonnateur</i>	1 200 €
Groupe 2	<i>Adjoints au responsable, responsables d'équipe</i>	1 200 €
Groupe 3	<i>Gestionnaires, chargés d'accueil et autres fonctions</i>	1 200 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents communaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée par l'autorité territoriale, et des plafonds réglementaires, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus, une délibération

sera prise à la parution desdits arrêtés qui indiquera si la délibération cadre est confirmée ou infirmée.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-124

Rapporteur : M. BOIS

NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

En 2014, la Collectivité avait fait le choix de passer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition d'un ACFI, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

Les coûts de la mission étaient établis en fonction du nombre d'heures travaillées par l'ACFI, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45, incluant les

déplacements pour les visites et les réunions, l'établissement des rapports ainsi qu'entre autre les travaux d'études documentaires.

Aujourd'hui le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) qui prévoit désormais une forfaitisation des interventions et une présence in situ plus importante de l'ACFI.

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention présenté par le Centre de Gestion,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, d'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection, et à signer la convention y afférente,

VU l'avis du CT réuni le 9 novembre 2017,

VU l'avis du CHSCT réuni le 10 novembre 2017,

DECIDE :

- **▪ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection.
- **▪ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
- **▪ DIT** que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal 2018 au chapitre globalisé 011.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-125

Rapporteur : M. BOIS

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans depuis le 17 décembre 2015.

Considérant la demande des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr en Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Hilaire Saint Mesmin, Marigny Les Usages de rejoindre le service commun de médecine préventive,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2018 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr en Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Hilaire Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et la métropole Orléans Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-126

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le transfert des compétences à ORLEANS METROPOLE impacte le tableau des effectifs de la Ville.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce tableau afin de prendre en compte le transfert des 2 agents communaux au 01/01/2018. Les mises à disposition de service, quant à

elles, ne modifient pas le tableau des effectifs puisque les agents concernés demeurent communaux.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les suppressions de postes inhérents aux transferts des compétences à Orléans Métropole dans les conditions suivantes :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint technique (C1) à 35/35	Pôle cadre de vie et du patrimoine – CTM	01/01/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) à 35/35		

- **D'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**
- **Les crédits nécessaires à la dépense figureront au budget primitif 2018, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-127

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITÉ : ADJONCTION DU CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a, pour le cadre d'emplois des bibliothécaires créé un grade d'avancement.

Le décret n°2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux, a donc institué le grade de bibliothécaire principal avec 2 voix d'accès (ancienneté et examen)

Il s'agit donc d'intégrer dans la délibération n°2017-06-062 du 13 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, le nouveau grade d'avancement des bibliothécaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80 ;

Vu le décret n°2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux;

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2017,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'actualiser la délibération n°2017-06-062 du 13 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, comme suit :

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUELS DANS LA COLLECTIVITÉ	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE % par rapport à l'effectif des promouvables	
				APRES EXAMEN PRO.	SANS EXAMEN PRO.
CATÉGORIE A	ATTACHÉS TERRITORIAUX	Attaché	Attaché principal	100 %	70 %
	INGÉNIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur	Ingénieur principal	-	70 %
	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Classe normale	Hors classe	-	70 %
	PUERICULTRICE	Classe normale	Classe supérieure		70%
		Classe Supérieure	Hors classe		70%
BIBLIOTHECAIRE	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %	70 %	
CATÉGORIE B	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
	ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
Principal 2 ^{ème} classe		Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %	

ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	70 %
	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100 %	70 %
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Éducateur de jeunes enfants	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Éducateur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUELS DANS LA COLLECTIVITÉ	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE % par rapport à l'effectif des promouvables	
				APRES EXAMEN PRO.	SANS EXAMEN PRO.
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'animation (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise	Principal	-	70 %
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'alinéa 2 de l'article 49

Vu le décret n°2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux;

VU sa délibérations du 2017-06-062 portant fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 12 décembre 2017,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **D'adopter les taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de bibliothécaires, tels qu'ils sont relatés dans le tableau indiqué ci-dessus.**
- **D'indiquer que les taux sont arrondis à l'entier supérieur.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-12-128

Rapporteur : M. BOIS

PROPOSITION DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique municipale en faveur du logement social, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc souhaite vendre, à prix réduit, la parcelle communale AW 125, située rue des Carmes, d'une superficie de 1 323 m², en vue d'y construire deux logements sociaux.

VU la délibération du 26 septembre 2017 ayant autorisé la vente d'une parcelle communale, située rue des Carmes, à SAINT-JEAN-LE-BLANC, aux Résidences de l'Orléanais,
Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte.

VU l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2017 ayant estimé le bien à 132 000 €

VU le prix de vente proposé : 40 000 €.

CONSIDERANT que le différentiel correspond à l'effort communal en faveur du logement social et sera déduit de notre pénalité en 2019,

CONSIDERANT que cet acte notarié va désormais bientôt pouvoir être signé, et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2017,

DECIDE :

- **de céder** la parcelle AW 125, située rue des Carmes, d'une superficie de 1 323 m² au prix de 40 000 € aux Résidence de l'Orléanais.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou M. CORJON ou M. MILOR à signer les documents liés à cette cession.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS indique que le nombre d'habitants à Saint-Jean-le-Blanc a augmenté de 2.14 % passant de 8 505 à 8 687 habitants.

Madame LHOMME souhaiterait savoir si la population rajeunit ou vieillit.

Monsieur MILOR souligne qu'il faudrait demander à l'INSEE.

Monsieur Alexandre LANSON cite quelques comités d'éthique de certaines villes où des membres de l'opposition sont présents.

Concernant le site MONIER, Monsieur Alexandre LANSON demande à nouveau si une réunion publique va être organisée.

Monsieur BOIS indique qu'il lui a déjà envoyé une réponse par mail. Il précise que M. GABRIEL va faire une présentation en 3D ; celle-ci sera prête vers le 20 janvier. Elle nous sera ensuite présentée puis une réunion publique sera organisée avec les habitants du quartier entre autres.

Monsieur Alexandre LANSON ne comprend pas pourquoi on ne prend pas la présentation faite en commission urbanisme qui montrait le projet d'aménagement du site. Il se demande pourquoi cela prend autant de temps alors qu'il s'agit d'un des plus gros investissements de la Commune.

Monsieur CORJON rappelle que, lors de la commission d'urbanisme, a été présenté uniquement un plan avec des cellules de stockage. Aujourd'hui, on attend le projet en 3D. Monsieur GABRIEL envisage de démolir des bâtiments, d'en réhabiliter pour améliorer la perspective visuelle et de faire une coulée verte entre les bâtiments réhabilités et le lotissement situé à proximité. Il souligne qu'il est important de présenter un projet clair et lisible.

Monsieur CORJON rappelle que l'activité principale prévue pour fin 2018 est le recyclage de plastiques. Il n'y a aujourd'hui qu'une activité de dépôt. Cependant, il y a eu effectivement un transport de gravats un samedi mais c'était exceptionnel.

Monsieur CORJON souligne qu'il est hors de question de présenter un projet qui n'est pas concret aux riverains.

Monsieur Alexandre LANSON affirme qu'il y a beaucoup de gens mécontents et beaucoup de plaintes des riverains.

Monsieur Alexandre LANSON pense que ce qui est important pour les personnes ce n'est pas uniquement le visuel mais aussi ce qu'ils entendent actuellement et les mesures de prévention qui seront mises en place contre le bruit. Il précise qu'une mesure de prévention était prévue comme la coulée verte.

Monsieur CORJON indique que quand le projet en 3D sera prêt, on présentera l'ensemble du réaménagement y compris cette coulée verte.

Madame GRIVOTET indique qu'elle souhaiterait avoir les réponses aux questions qu'elle envoie par mail, en séance de conseil municipal, et non pas par mail.

Madame GRIVOTET revient sur la question écrite qu'elle a envoyée pour le conseil municipal du 14 novembre et qui est restée sans réponse. Elle avait demandé qu'une présentation du rapport concernant l'action menée par le cabinet de consulting RESSORT auprès de certains élus soit faite. Cette action était destinée à accompagner le changement induit par la naissance de la Métropole. Elle souligne que le maire a refusé de diffuser le rapport et le montant de la facture. Ce montant a d'ailleurs été divulgué dans la presse quelques jours plus tard.

Elle a questionné la Préfecture qui lui a répondu que « tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » (article L2121-13 du CGCT). Effectivement cette affaire n'est pas passée en délibération en conseil municipal mais elle souligne qu'il s'agit d'une faute grave de la part du maire car selon l'article L2122-23 du CGCT le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires des réunions de conseil municipal.

Elle estime qu'il y a une volonté délibérée de cacher l'objet de ce rapport, qui semble t'il n'a rien à voir avec Orléans-Métropole. Elle est inquiète sur l'utilisation de l'argent public car des dépenses sont engagées sans aucune transparence. Elle se demande ce qu'il y a à cacher et pourquoi on ne pourrait pas faire partager à tout le monde le contenu de ce rapport.

Monsieur BOIS indique qu'il s'est aussi adressé au service juridique de la Préfecture et effectivement il doit donner des explications aux conseillers municipaux sur les affaires qui passent en délibération mais il peut également faire des choses sans délibération. Il souligne que les conseillers municipaux sont en droit de participer à des séances de formation et la municipalité peut aussi recourir à des organismes extérieurs pour l'aider à réaliser certains projets et suivre une ligne de conduite. Tous les montants et explications seront donnés lors du compte administratif.

Madame GRIVOTET indique qu'il ne répond pas à la question. Elle souligne qu'elle connaît déjà le montant de la formation ; ce qu'elle veut c'est le contenu. Elle indique que s'il ne veut pas divulguer le contenu c'est qu'il y a des choses à cacher et qu'il ment à la population.

Monsieur BOIS n'a rien à rajouter sur le sujet.

Madame LHOMME a été interpellé par un administré demeurant 43 levée de la Chevauchée qui demande quand seront changées les canalisations en plomb.

Monsieur GIRAUDET indique que la Levée de la Chevauchée n'appartient pas à la commune mais au service de la Loire. Donc les canalisations resteront en plomb pour l'instant.

Monsieur CORJON revient sur la question posée par à Mme LHOMME au précédent conseil au sujet de la saturation de la ligne 7. Il lui indique que des comptages ont été réalisés sur la ligne en heures de pointe mais qu'il n'a pas été constaté de cas de surnombre juste une mauvaise répartition des voyageurs dans les bus. Kéolis a décidé de diffuser des messages incitant à mieux se répartir dans les bus et de nouveaux comptages auront lieu début 2018.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the name Christian BOIS.